



# Feuille d'information sur l'examen

## Contexte

Pour exercer la thérapie respiratoire en Ontario, un candidat doit répondre à certaines exigences d'inscription de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO). Les critères actuels comprennent notamment ce qui suit :

- a) réussite d'un programme d'enseignement approuvé par l'OTO et
- b) réussite d'un examen ou d'une évaluation approuvés par l'OTRO.

Actuellement, l'OTRO accepte l'examen d'agrément du Conseil canadien des soins respiratoires à titre d'exigence entrée dans la profession (b, ci-dessus). Une personne peut obtenir un certificat d'inscription de personne diplômé (temporaire) de l'OTRO avant d'avoir réussi l'examen approuvé. Ce certificat a une durée de 18 mois.

## Admissibilité

Les personnes qui se soumettent pour la première fois à l'examen et qui sont ou qui seront des diplômés d'un programme de thérapie respiratoire approuvé<sup>1</sup> sont automatiquement admissibles à se présenter à l'examen du CCSR.

L'OTRO établira l'admissibilité des candidats suivants qui se soumettent à l'examen afin de répondre aux exigences d'inscription (de l'Ontario).

- Les candidats qui n'ont pas réussi leur première tentative d'examen et qui font une demande afin de s'y soumettre de nouveau;
- Les candidats à l'examen qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'un programme de formation de thérapie respiratoire approuvé.

Pour être considéré comme admissible par l'OTRO afin de se soumettre à l'examen, le candidat doit :

- a) Envoyer une demande d'inscription à l'OTRO ainsi que les frais applicables;
- b) Satisfaire les exigences de demande (formation, compétences linguistiques, compétences à jour, bonne conduite et admissibilité à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire).

## Demande d'examen et frais liés

Les candidats à l'examen doivent remplir le formulaire de demande du CCSR. On peut se procurer un exemplaire de ce formulaire au site Web du CCSR à l'adresse [www.cbrc.ca](http://www.cbrc.ca). Le formulaire de demande du CCSR doit être envoyé directement au CCSR.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais et horaires d'examen, allez à [www.cbrc.ca](http://www.cbrc.ca).

<sup>1</sup> Le site Web de l'OTRO contient une liste des programmes approuvés [www.crto.on.ca/apprvdpgms.aspx](http://www.crto.on.ca/apprvdpgms.aspx).

### **Reprises de l'examen**

Conformément à la politique de l'OTRO, les candidats à l'inscription auront droit à un maximum de **trois (3) tentatives** d'examen. Les candidats qui ont échoué l'examen trois fois ou plus ne seront pas admissibles à s'y soumettre de nouveau, à moins d'envoyer à l'OTRO un plan d'études aux fins d'approbation. Une fois le plan d'études approuvé, l'admissibilité à l'examen sera confirmée. Le plan d'études doit être basé sur le guide de plan d'études de l'OTRO (SPG) que l'on peut consulter à [www.crto.on.ca/pdf/Reg/StudyPlan.pdf](http://www.crto.on.ca/pdf/Reg/StudyPlan.pdf).

### **Approbation d'un plan d'études**

1. Après trois tentatives infructueuses, un candidat doit communiquer avec l'Ordre et lui faire part de la mise au point et de la présentation d'un plan d'études.
2. Le personnel de l'OTRO examinera le plan d'études pour s'assurer qu'il répond aux attentes décrites dans le SPG. Le personnel offrira au candidat ses commentaires quant au contenu du plan d'études.
3. Après l'approbation du plan d'études, le candidat à l'examen se soumet de nouveau à l'examen (à condition d'avoir répondu aux exigences).

### **Coordonnées**

#### **Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario**

Ania Walsh, directrice de l'inscription  
Tél. : 416.591.7800, poste 25  
[walsh@crto.on.ca](mailto:walsh@crto.on.ca)    [www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

#### **Conseil canadien des soins respiratoires, Inc.,**

Phil Richardson, services administratifs  
Tél. : 902.492.4387  
[cbrc@cbrc.ca](mailto:cbrc@cbrc.ca)    [www.cbrc.ca](http://www.cbrc.ca)